



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01230

CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT INTERDICTION DE TOUTES MANIFESTATIONS SUR LA
VOIE PUBLIQUE LE SAMEDI 14 JUILLET 2018 DANS LE PÉRIMETRE
PROCHE DE LA RUE DE LA TREILLE – 63000 CLERMONT-FERRAND

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R 610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Considérant que le mouvement « Bastion social » a fait connaître par voie numérique son projet d'ouverture d'un lieu associatif dénommé « l'Oppidum », situé au 7, rue de la Treille à Clermont-Ferrand et dont l'inauguration est prévue le 14 juillet 2018 à 17h00 ;

Considérant que cette inauguration a fait l'objet d'une communication importante sur les réseaux sociaux et a été relayée par voie de presse à compter du 26 juin 2018 ;

Considérant que l'annonce de cet événement a suscité de vives réactions parmi la population et en particulier parmi certaines organisations syndicales et politiques s'opposant au mouvement « Bastion social », dont le groupe d'extrême-gauche « cellule anti fasciste et révolutionnaire d'Auvergne » (CARA) connu pour avoir organisé des actions illégales ;

Considérant que, suite à une réunion intersyndicale organisée le 3 juillet 2018 par le collectif de lutte contre les extrêmes droites du Puy-de-Dôme fédérant une vingtaine d'associations syndicales, partis politiques de gauche et d'extrême-gauche, il a été décidé l'organisation d'une manifestation de protestation le 12 juillet 2018 contre l'implantation de « Bastion social » à Clermont-Ferrand ;

Considérant qu'un second appel à manifester contre l'implantation de ce local a été lancé pour le 14 juillet 2018 ;

Considérant qu'aucune déclaration de manifestation n'a été déposée auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme pour les rassemblements annoncés le 14 juillet 2018 ;

Considérant qu'il existe un risque très important de confrontations violentes entre les militants du mouvement « Bastion social » et les militants d'organisations d'extrême-gauche, de nature à créer des troubles graves à l'ordre public, notamment pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que plusieurs incidents et altercations mettant en cause des militants d'ultra droite face à la mouvance d'extrême gauche occupant la faculté de Lettres et Sciences humaines de Clermont-Ferrand se sont produits au cours des soirées des 2, 4 et 6 mai 2018 aux abords du site, notamment du fait de six individus masqués et armés de battes de baseball qui se sont introduits dans l'enceinte du site et se sont livrés à des dégradations et à l'inscription de symboles nazis sur les murs d'enceinte de la faculté ;

Considérant que deux individus proches de la mouvance d'ultra droite ont fait l'objet de procédures judiciaires suite à des propos racistes tenus en marge d'une rencontre de football qui s'est déroulée le 11 mai au stade Gabriel-Montpied, propos qui ont donné lieu à la prise d'arrêté d'interdiction de stade d'une durée de 1 an à l'encontre de chacun de ces militants ;

Considérant que le 3 juillet 2018, vers 23h00, deux militants proche de la mouvance d'ultra gauche ont pénétré dans le local du « Bastion social » et menacé les trois personnes présentes au moyen d'une arme blanche ;

Considérant que le 7 juillet entre 00 h et 2h30, le volet roulant protégeant l'entrée de ce même local a été endommagé et dégradé, ne laissant aucun doute quant à l'identification de l'adresse exacte du local par la mouvance d'ultra gauche clermontoise ;

Considérant les risques de troubles graves à l'ordre public auxquels les rassemblements annoncés le 14 juillet 2018 pourraient donner lieu, et notamment le risque important d'affrontement entre militants en marge des manifestations prévues ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prendre toutes les dispositions utiles pour les prévenir ;

Considérant que les forces de l'ordre sont déjà largement mobilisées pour assurer quotidiennement dans le département du Puy-de-Dôme les missions de sécurisation mises en œuvre dans le cadre du plan Vigipirate ;

Considérant enfin qu'en raison des attentats perpétrés sur le territoire national, les forces de l'ordre sont prioritairement mobilisées dans le cadre du plan Vigipirate ; qu'il n'est donc pas possible de redéployer des effectifs en provenance d'autres zones de défense pour sécuriser cette manifestation ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre restants ne sont pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement des manifestations sur la voie publique, qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

Considérant que, dans ces circonstances, et après examen avec les forces de l'ordre, seule l'interdiction de ces rassemblements apparaît de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'en résulter ;

Considérant que, dans ces circonstances et en raison des risques importants de troubles à l'ordre public, aucune manifestation sur la voie publique ne pourra avoir lieu rue de la Treille et à ses abords (rue Paul Leblanc, place de la Treille, rue Forosan) le samedi 14 juillet 2018 de 8h00 à 24h00 et ce à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes : rue Massillon, rue Saint Genès, rue Saint-Esprit, place Ballainvilliers, rue Abbé Girard.

Arrête :

Article 1^{er} : Toutes les manifestations sur la voie publique dans la rue de la Treille à Clermont-Ferrand et à ses abords (rue Paul Leblanc, place de la Treille, rue Forosan) sont interdites le samedi 14 juillet 2018 de 8h00 à 24h00 et ce à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

rue Massillon, rue Saint Genès, rue Saint-Esprit, place Ballainvilliers, rue Abbé Girard

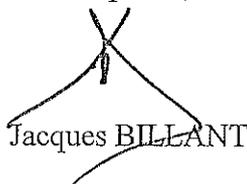
Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Général Commandant adjoint de la région de Gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, Commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture du département :

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 JUIL. 2018

Le préfet,



Jacques BILLANT

Décision notifiée à Madame / Monsieur :

Lieu :

Date :

Signature :

